

BON DE COMMANDE AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL

Il est commandé par le client

Raison sociale/Nom

Adresse

Cp Ville

Téléphone

Adresse mail

Votre Interlocuteur :

Corentin LE DEUNFF



Date :

Représenté(e) par

dûment habilité à cet effet

les prestations suivantes, aux conditions financières et de durée précisées ci-après :

SAISON 2018/2019 - SAINT ETIENNE

PRESTATION	QUANTITE	PU HT	P TOTAL HT
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
<i>(TVA à 20%)</i>			TOTAL HT
			-

BILLETTERIE	QUANTITE	PU HT	P TOTAL HT
AMIENS SC / ASSE		14,22 €	- €
			- €
			- €
			- €
<i>(TVA à 5,5%)</i>			TOTAL HT
			-

TOTAL HT	TVA 5,5%	TVA 20%	TOTAL TTC
- €	- €	- €	- €

Conditions de règlement :

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (figurant au verso de ce document).

Pour l'ASC

Pour le Client (*)

(*) Signature et cachet, accompagnés de la mention manuscrite « bon pour accord » valable sur l'ensemble de la commande y compris les conditions générales figurant au verso.

Accord Direction
ASC :

Règlement par chèque, CCP ou virement bancaire à l'ordre de l'ASC Football
OBSERVATIONS :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SASP AMIENS SC FOOTBALL

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

1.1 Les conditions générales constituent le acte de la négociation commerciale.

Leur objet est d'informer les clients préalablement à toute transaction.

Toutes garanties ou garanties de services incluses (l'abonnement aux services de club et ses adhésions individuelles et autres) ont toujours des conditions générales de vente.

Celles-ci s'appliquent à toutes les prestations de services proposées par notre société, conformément à toutes autres conditions de détail d'achat d'un client, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit avec les parties.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicatif non contractuelle.

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.

La Société sera dispensée de fournir à chaque commandé, ses conditions générales ; le client doit être informé des avoirs acceptés lors de la commande.

Les présentes s'appliquent donc à toute commande relative aux les services proposés.

L'établissement d'une proposition par la SASP pour commander, est déclarative expressément, des conditions particulières visant à modifier ou compléter les présentes CGV.

1.2 Définitions :
Société : cette condition est le fait de se soumettre à la loi de la République française.

Abonnement : L'abonnement au produit de l'ASFC, support physique (carte ou disque de billets de match) ou électronique (accès aux sites de l'ASFC) proposés sont régis par les modalités de l'offre présentée à domicile.

Vendeur : la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, SASP au capital de 3 000 000 euros inscrite au RCS d'AMIENS sous le n° 439 526 506.

Client :
-Acquéreur : Personne morale ou personne physique ne pouvant être qualifiée d'un ou plusieurs abonnements ;
-Détenteur : Personne physique bénéficiaire d'un ou plusieurs titres d'accès aux services proposés par l'abonnement.

ARTICLE 2. COMMANDE :

2.1 Le client est informé, par l'application de la loi de la République française, que le fait de commander, est une déclaration d'intention de conclure un contrat en vertu duquel le vendeur s'engage à fournir au client les services proposés dans les conditions et délais indiqués, et le vendeur à respecter les conditions de détail de l'offre présentée à domicile.

2.2 Le vendeur pourra discrétionnairement conclure la commande lorsque celle-ci ne présente pas de caractère irrévocable.

- les commandes retournées incomplètes (notamment absence de signature ou de cachet) ou non valides ;
- une commande par l'acquéreur de tout ou partie des services proposés est régée à la commande comme prévu le cas échéant au titre du bon de commande ;

- une production de tout ou partie des garanties devra être fournie à la commande comme prévu le cas échéant au titre du bon de commande.

ARTICLE 3. PRIX ET MODALITES DE PaiEMENT :

3.1 Le bon de commande prévoit expressément le prix hors taxes et TTC ainsi que les modalités de règlement des marchandises et prestations commandées.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix et taxes. Les abonnements aux services proposés sont facturés sur la base du tarif en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

3.2 Conditions de règlement :
La commande de prix est valide par le vendeur au titre de l'abonnement. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, et doit être adressé au vendeur selon les modalités et garanties figurant au verso du bon de commande.

Les prix mentionnés au bon de commande s'entendent toujours hors taxes, la TVA étant due en sus, au titre en vigueur.

Les prix sont fermes et définitifs et ne peuvent être révisés.

Ces dispositions ne peuvent recevoir d'application en cas de force majeure de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

3.3 Non-paiement à l'échéance :
Les sommes facturées à l'échéance demeurent liées au paiement par le client de pénalités forfaitaires de 10% (10%) de la somme de la commande à défaut de paiement à l'échéance.

Lorsque les frais de retardement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SASP peut demander une indemnisation complémentaire justifiée.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucun acte de procédure et ce dès lors que le client n'a pas effectué le paiement de son bon de commande au jour de l'échéance, le 15^{ème} jour suivant le date d'émission de la prestation de service.

En cas de paiement anticipé, le client est informé que le montant de la commande est régé par le vendeur de manière à ce que le client ne bénéficie pas de la réduction de l'abonnement aux prestations, le prix total des services proposés par l'acquéreur.

L'acte au stade sera donc refait sans préjudice aux intérêts de l'acquéreur.

3.4 Clause Pénales :
En cas de non-paiement après mise en demeure restée infructueuse adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû sera exigible par le prestataire, une pénalité de 10% des sommes et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par le client contre toute demande de pénalité.

En cas de défaut de paiement de la commande de la facture établie par le vendeur, l'acquéreur s'engage au titre de la clause à régler le montant des intérêts de cette commande.

En cas de réclamation de la commande adressée au vendeur, le client ne doit pas de faire valoir ses arguments au stade de la réclamation, le montant des intérêts de cette commande est régé par le vendeur.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

La SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL s'engage à informer et renseigner son client ainsi qu'à effectuer la prestation demandée dans les conditions et délais prévus au bon de commande.

Le client ne pourra exercer d'actions de garantie autres que celles expressément mentionnées sur le bon de commande.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT/ACQUEREUR :

5.1 La principale obligation du client est de payer le prix au jour et au lieu indiqué au bon de commande.

Cette obligation est la conséquence directe de l'obligation d'information par la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.2 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

Le Club se réserve ainsi le droit de refuser l'accès aux services proposés au stade ou au lieu de destination de la prestation si le client ne respecte pas les règlements et consignes mentionnés.

5.3 Tout acquéreur s'engage :
- à remettre au stade ou au lieu de destination de la prestation son titre d'accès au stade ou au lieu de destination de la prestation ;
- à respecter les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation ;
- à respecter les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation ;

En cas de non-respect des dispositions mentionnées, l'abonnement ou le titre d'accès peut être suspendu.

La SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL se réserve le droit d'annuler de plein droit le billet sans remboursement avec prime d'office à la date d'émission de la lettre recommandée indiquée au verso de la commande, si l'acquéreur ne s'est pas présenté au stade ou au lieu de destination de la prestation à la date indiquée au bon de commande.

5.4 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.5 La principale obligation du client est de payer le prix au jour et au lieu indiqué au bon de commande.

Cette obligation est la conséquence directe de l'obligation d'information par la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.6 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.7 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.8 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.9 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.10 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.11 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.12 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.13 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.14 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.15 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.16 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.17 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.18 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.19 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.20 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.21 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.22 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.23 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.24 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.25 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.26 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.27 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.28 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.29 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.30 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.31 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.32 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.33 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.34 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

5.35 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou titulaires de la commande, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police au stade ou au lieu de destination de la prestation. Le client est informé que ces règlements et consignes de sécurité sont accessibles sur le site de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.

Toutefois, l'acte de vente par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou n'est pas valide, au stade de la même période de la date de la mesure administrative ou judiciaire d'interdiction.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ACQUEREUR (de cas échéant) :

6.1 Conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, l'acquéreur doit s'assurer que le détenteur a été informé de la destination de la commande et de la destination de la commande.

6.2 Le détenteur ne peut être tenu responsable de la destination de la commande. Dans ce cas, le détenteur est tenu de s'assurer que le détenteur a été informé de la destination de la commande et de la destination de la commande.

6.3 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.4 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.5 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.6 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.7 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.8 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.9 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.10 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.11 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.12 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.13 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.14 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.15 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.16 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.17 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.18 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.19 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.20 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.21 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.22 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.23 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.24 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.25 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.26 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.27 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.28 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.29 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.30 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.31 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.32 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.33 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.34 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.35 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.36 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.37 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.38 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.39 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.40 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.41 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.42 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.43 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.44 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.45 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.46 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.47 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.48 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.49 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.50 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.51 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.52 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.53 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.54 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.55 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.56 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.57 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.58 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.59 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.60 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.61 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.62 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.63 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.64 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.65 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.66 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.67 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.68 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.69 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

6.70 Le détenteur s'engage à ce que son comportement ne constitue pas un acte de concurrence déloyale ou de concurrence déloyale au stade ou au lieu de destination de la commande.

</